

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD270

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« énergie »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase :

« et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, qui en assurent le secrétariat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rattacher l'observatoire de recherche des impacts environnementaux du numérique, créé par l'article 3, à la fois à l'Agence de la transition écologique (ADEME) et à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), qui sont toutes les deux compétentes en matière d'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique et qui ont d'ores et déjà engagé conjointement des travaux afin d'améliorer la connaissance de cette empreinte.